



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_26_0438

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE ET DE 3 QUAIS BUS POUR LE COMPTE DE MTPM - CHEMIN DE DONICARDE - DU 23 MARS AU 17 AVRIL 2026

Nous, Maire de La Seyne-sur-Mer, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1^{er}- 8^o partie dite « signalisation temporaire »,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°ARR_25_0712 du 19/06/2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard BECCARIA,

Considérant la demande en date du **13 Mars 2026** formulée par **MTPM et la Société SVCR, 134, rue des FRERES LUMIERE, ZI TOULON EST 83 130 LA GARDE**, de travaux de réfection de chaussée et de 3 quais bus pour le compte de MTPM,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de chaussée et de 3 quais bus pour le compte de MTPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de DONICARDE**, dans sa partie comprise entre les avenue Marcel DASSAULT et chemin des ISNARD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 23 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 17 Avril 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules s'effectueront selon les modalités suivantes :

- **Réfection des 3 quais bus** : Travaux de jour avec circulation sur une seule file de façon alternée, réglée par pilotage manuel ou par feux tricolores, selon les nécessités. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/h à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

- **Réfection de chaussée** : Travaux de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain), avec circulation interdite (route barrée) sur cette même portion de la voie. Des déviations seront mises en place et maintenues pendant toute la durée du chantier, par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches. La vitesse sera réduite à 30 km/h à l'approche du chantier en cours.

- **De jour comme de nuit**, le stationnement de tous véhicules (hormis ceux de la Société pétitionnaire) sera strictement interdit des 2 côtés sur toute cette partie de la voie.

UNE INFORMATION DES RIVERAINS DU QUARTIER DEVRA ÊTRE RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ PÉTITIONNAIRE OU LE CONCESSIONNAIRE AFIN DE LES PRÉVENIR DE LA GÊNE OCCASIONNÉE PENDANT LA DURÉE DE CE CHANTIER.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine 83000 Toulon. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " télérécurse citoyens " accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARR_26_0438

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/03/2026



Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : **19 MARS 2026**

Notification le : **19 MARS 2026**

Rendu exécutoire le : **19 MARS 2026**